Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 145 Signature d'une convention avec l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov et le département de Seine-Saint-Denis.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 228-3, L. 312-1 l 12°, L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-4, L. 313-7 et D312-0-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et suivants ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu l'arrêté n° 2019-027 du 23 janvier 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant autorisation d'une structure expérimentale de 32 places gérée par l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov ;

Considérant que le Silence des Justes Ohalei Yaakov est en région parisienne la seule structure à assurer l'aval de l'hospitalisation pédo psychiatrique, sans solutions alternatives immédiates alors que le besoin est avéré ;
que les enfants et les jeunes adultes accueillis l'ont été au fur et à mesure de décisions individuelles de placement par les juges des enfants ;
que les modalités de fonctionnement proposées pour cette structure expérimentale sont caractérisées par leur modularité en fonction des besoins des personnes accueillies ;

Considérant que cette structure, de par ses conditions d'organisation de fonctionnement et son caractère tant social que médico-social, présente un caractère expérimental au sens du l, 12° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov présente un projet de structure médico-sociale destiné l'accueil en hébergement de 32 enfants et jeunes adultes ;
que ces personnes présentent un trouble stabilisé ou en voie de stabilisation du spectre autistique ou des troubles psychotiques stabilisés ;
que la prise en charge proposée est plus spécifiquement adaptée lors de perturbations comportementales importantes et/ou dans des situations d'urgence sociale particulières ;
que cette structure est constituée de plusieurs unités de vie réparties sur le territoire parisien et de Seine Saint Denis, permettant l'accueil en hébergement et/ou en accueil de jour de ces personnes ;

Considérant que l'arrêté N° 2019-027 du 23 janvier 2019 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixe sa contribution financière au financement de cette structure à un montant de 2 560 000 € maximum par an ;

Considérant que les 32 places de la structure sont utilisées par le département de Seine-Saint-Denis pour 21 places et par la Ville de Paris pour 11 places ;

Considérant que le financement de ces places engage ces deux collectivités au titre de la protection de l'enfance, à hauteur de 90 000 euros par place et par an en 2019, 80 000 euros en 2020 et 70 000 euros en 2021 sur la base de 365 jours ;

Considérant que la participation financière est fixée pour la Ville de Paris, en conséquence au maximum à 990 000 € en 2019, 880 000€ en 2020 et 770 000 € en 2021 :

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention de cofinancement de l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov et le Département de Seine-Saint-Denis

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de cofinancement de l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov et le Département de Seine-Saint-Denis pour le fonctionnement d'une structure médico-sociale destiné l'accueil en hébergement de 32 enfants et jeunes adultes jusqu'à 20 ans, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 934, nature 652418, rubrique 4213 destination 42130060 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO